

Tours, le 16 avril 2020

A diffuser par mél

Division des personnels
enseignants
1^{er} degré privé

Dossier suivi par
Florence Copineau-Gaudry
☎ 02 47 60 77 30
✉ 02 47 60 77 79
prive1deg@ac-orleans-tours.fr

267 rue Giraudeau
CS 74212
37042 Tours Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique
des Services départementaux de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire

à

Mmes et MM. les Chefs d'établissement privé sous contrat
d'association des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de
l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret

Objet : Transformation des contrats des maîtres suppléants en contrat à durée indéterminée

Référence : Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique
P.J : annexes 1 et 2

L'article 37 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique prévoit les modalités de transformation des contrats à durée déterminée (C.D.D.) des agents contractuels employés par l'Etat en contrats à durée indéterminée (C.D.I.). Cette transformation est subordonnée à une durée de services publics effectifs au moins égale à six années, dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique et auprès du même département ministériel.

Ces dispositions sont applicables aux maîtres délégués (suppléants) en fonction dans les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, sous réserve des modalités et précisions figurant en annexe 1. Les maîtres délégués remplissant les conditions réglementaires pour bénéficier d'un C.D.I., durant l'année scolaire 2019-2020, peuvent formuler une demande à l'aide de l'**annexe n°2**, avant le **4 MAI 2020**.

Si cette demande s'appuie sur des services effectués auprès du ministère de l'éducation nationale dans d'autres fonctions que celles actuellement exercées dans l'Académie d'Orléans-Tours, les maîtres devront accompagner leur demande des états de ces services.

Je vous remercie de bien vouloir porter ce courrier à la connaissance des maîtres délégués placés sous votre autorité.

Le dossier complet devra parvenir **pour le 4 MAI 2020**, délai de rigueur à la **Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, enseignement du 1^{er} degré privé**, à l'adresse prive1deg@ac-orleans-tours.fr
Objet : CDD CDI

Afin d'assurer la sécurité des échanges, les envois devront être effectués à partir de la messagerie académique uniquement.



Les dossiers incomplets ou non conformes ne pourront être pris en considération.

2/2

Pour l'Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire
et par délégation
la Secrétaire générale

Alexandra Gréverie

Copie : Mmes et MM. Les Inspecteurs d'Académie, Directeurs académiques des Services départementaux de l'éducation nationale de l'Académie d'Orléans-Tours
MM. les Directeurs diocésains et inter-diocésain de l'enseignement catholique